



DECISION DU MAIRE
DEC_052026

Le Maire de SERRAVAL,

En vertu de la délibération n°DEL_06192026 du 2 avril 2026 conférant au Maire le pouvoir de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pour un montant maximum de 40.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention dans le cadre de l'assistance technique à la production et distribution d'eau potable.

DECIDE :

Article 1 : Cette mission est confiée à l'entreprise VEOLIA par convention jointe, sous forme de projet, à la présente décision pour un montant de 17 720 € HT annuel soit un montant total de 35 440 € HT pour la durée de la convention (2 ans).

Article 2 : Les honoraires seront facturés semestriellement.

Article 3 : La convention est signée pour une durée de deux ans.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Serraval, le 13 août 2026

Le Maire,

Pascal CHEVALLEREAU

Décision certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire,

Pascal CHEVALLEREAU

13 AOUT 2026

13 AOUT 2026

